

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 14 janvier à 19 heures, le conseil municipal de la commune de COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER, dûment convoqué le 10/01/2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BENETTI, maire.

Présents : Mmes BRET Ariette - COUDRAY Anne - COMBET Nadine - TONDA-ROCH Marie-Pierre -- Ms - HENRIQUET Florent - FARICELLI Andrea - FOURNIER Vincent - PORRAZ Jean-François -

Absents excusés : CABROL Rose-Marie (procuration à Fournier V) - REVY NUYTTENS Jennifer (procuration à Fournier V) - PLASSIARD Delphine (procuration à Porraz J-F) - EXCOFFIER Roland (procuration à Benetti J-L) - COTTET Gaëtan (procuration à Benetti J-L) - VERLUCCO François

Secrétaire de séance : Mme COMBET Nadine

---

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente.

\*\*\*\*\*

### SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE DE CHATEAUNEUF

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la directrice de l'école de Châteauneuf sollicitant une aide financière afin de réduire la participation des familles à une classe de découverte prévue dans le Var du 20 au 25 juin 2022. Le tarif du séjour par élève serait de 480 €. 50 enfants concernés sont domiciliés à Coise.

Monsieur le Maire fait savoir que la commune de Châteauneuf attribuera 70 € par élève et propose au conseil municipal de participer sur le même montant pour avoir une équité entre les familles du RPI.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe à 70 € le montant de la participation par enfant
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif – article 6574

### VOTE DES TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

La salle associative du pôle multiservices pouvant être mise en fonction, le conseil municipal doit se positionner sur un tarif de location.

Monsieur le Maire propose également de revoir les tarifs de location des autres salles communales. Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les tarifs ci-dessous :

Pour les habitants de Coise :

Salles	Tarifs journée dans la semaine	acomptes	Tarifs week-end	acomptes	cautions
multiservices	60 €	20 €	150 €	50 €	800 €
Réunions ou associations	40 €	10 €	80 €	30 €	400 €
Salle de St Jean	40 €	10 €	70 €	20 €	400 €
Salle polyvalente	100 €	30 €	200 €	50 €	800 €

Pour les personnes extérieures :

Salles	Tarifs journée dans la semaine	acomptes	Tarifs week-end	acomptes	cautions
multiservices	100 €	30 €	300 €	100 €	800 €
Réunions ou associations	70 €	30 €	150 €	50 €	400 €
Salle de St Jean	80 €	30 €	150 €	50 €	400 €
Salle polyvalente	200 €	50 €	450 €	100 €	800 €

Le tarif cuisine de la salle polyvalente reste inchangé : 50 €

Pour les associations communales : deux locations/an grandes salles (polyvalente ou multiservices) gratuites ou une grande et deux petites salles.

Pour les associations extérieures : tarif des domiciliés sur la commune (manifestation à but non lucratif) et tarif des personnes extérieures (manifestations à but lucratif)

Ses tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> mars 2022.

### **ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif N-1 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 952 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 238 000 €, soit 25% de 952 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20	Compte 202	250 €
	Compte 2031	2 500 €
	Compte 2051	500 €
Chapitre 21	Compte 2111	8 000 €
	Compte 2115	8 750 €
	Compte 2135	7 500 €
	Compte 2151	15 000 €
	Compte 2152	2 500 €
	Compte 2158	2 500 €
	Compte 2184	6 250 €
	Compte 2188	2 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>56 250 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (2 abstentions Porraz – Plassiard) :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête de recensement prévue en 2021 a été exceptionnellement reportée d'une année en raison de la crise sanitaire. Elle se déroulera donc du 20 janvier au 19 février 2022. Le recensement permet de connaître le nombre de la population officielle de la commune. Ces chiffres de population ont un impact en termes de gestion communale, de finances locales et de réglementation.

L'organisation matérielle du recensement et notamment le recrutement des agents recenseurs, reste à la charge de la collectivité.

Le nombre d'agents recenseurs à recruter est de trois.

Leur rémunération sera fixée comme suit :

- 3 € par dossier logement (quelque soit le nombre de bulletin individuel)
- 40 € par demi-journée de formation
- 80 € pour la tournée de reconnaissance

La collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transport à l'agent recenseur du district 002 car celui-ci aura systématiquement besoin de son véhicule.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* décide le recrutement de trois agents recenseurs à temps non complet pour toute la période du recensement

\* approuve les modalités de rémunération telles que proposées ci-dessus.

### **DETERMINATION DES CRITÈRES DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 4,  
Vu l'avis du comité technique,

Le Maire expose :

La collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter notamment les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du comité technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif (par catégorie hiérarchique A, B et C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués) annexé à la présente délibération.
- dit que ces critères seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2021.

### **SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT**

Lors de sa réunion du 23 mai 2020, le conseil municipal avait fixé à quatre, le nombre d'adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Excoffier, 2<sup>ème</sup> adjoint, acceptée par Monsieur le Préfet de la Savoie en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal, (2 abstentions Porraz – Plassiard) :

- décide de supprimer un poste d'adjoint
- dit que le 1<sup>er</sup> adjoint conserve sa place, et que le 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoint remontent d'un rang

### **REVALORISATION DU TAUX D'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 fixant les taux des indemnités de fonction aux élus.

Afin de palier au surplus de travail, notamment en urbanisme, au secrétariat et au déneigement le week-end et suite à la démission d'un adjoint (non remplacé), Monsieur le Maire propose aux membres présents de réactualiser son indemnité de fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (2 abstentions Porraz-Plassiard) décide

- de fixer le taux de l'indemnité de fonction du maire à 44 %
- dit que ce nouveau taux sera applicable immédiatement

### EMPLACEMENT CHAUDIERE ECOLE : DÉLÉGATION AU MAIRE

Depuis 2019, le SIEGC (Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon et du Coisin) a missionné un architecte pour une étude pour le remplacement de la chaudière de l'école ainsi que la réfection du toit.

Le SIEGC a opté pour la mise en place d'une chaudière à granules et a demandé à la commune de bien vouloir lui mettre à disposition un emplacement situé entre « la grange Donzel » et l'école.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour déterminer avec le SIEGC, l'emprise nécessaire pour la pose du silo et de la chaudière à granules.

### DECISION PRISE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- signature d'un avenant négatif pour 15 612.85 € - entreprise EGPI Lot 01 Terrassement

### AFFAIRES DIVERSES

Agence postale : Monsieur le Maire fait savoir que l'agent chargée de l'agence postale est en arrêt de travail jusqu'au 27 janvier inclus.

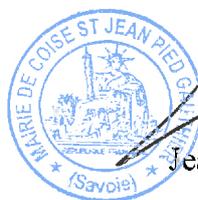
RPOS : Monsieur Faricelli porte à connaissance le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Abri bus St Jean : Monsieur Porraz souhaite connaître l'avancement des réparations suite à un accident. Monsieur le Maire retrace l'historique de ce dossier : l'expert est passé et a donné son accord pour commander un nouvel abri bus. Il a validé les devis ainsi que les heures de travail des employés.

Le matériel a été immédiatement commandé ; la livraison interviendra début février.

La prise en charge de ces travaux sera prise intégralement par l'assurance.

Le Maire,



Jean-Luc BENETTI.